

Pour ce fonds, une introduction manuscrite se trouve en tête du premier volume :

« **Ordre de classement** :

Nous avons adopté l'ordre de classement suivant :

A – **Ordre** : les noms de famille se suivent par ordre alphabétique.

B – **Répartition des annonces dans les noms** :

1) **Faire-part mortuaires** : les faire-part mortuaires des époux et épouses sont classés dans la famille du mari. Les doubles des faire-part mortuaires des personnes mariés tant de l'époux que de l'épouse, sont classés dans la famille de la femme (c-à-d à son nom de jeune fille). Ils portent en rouge la marque D et le nom de jeune fille souligné. Les doubles des faire-part mortuaires des célibataires sont classés au nom de jeune fille de la mère avec les mêmes marques que ci-dessus.

2) **Annonces de mariages** : Pour les annonces de mariage, chacune des 2 annonces est classée la famille annonçante, chacun des 2 doubles à la famille y alliée. Chaque double porte également en rouge la marque D et le nom du conjoint de la famille alliée souligné. Les annonces de mariage où les 2 familles annoncent en regard l'une de l'autre, sur un même feuillet, ont de ce fait, dûs être scindés ; les noms de lieu, date, etc..., qui par le fait de cette séparation ont été mutilés ou rendus illisibles, ont été retranscrits sur chacun des 2 volets en place convenable.

3) **Annonces de naissance** : les annonces de naissance sont classées à la famille du nouveau né. Comme les annonces de l'espèce n'intéressent qu'une seule famille, aucun double ne figure à cette collection.

4) **Souvenirs mortuaires** : les souvenirs mortuaires (images pieuses) sont classés comme les faire-part mortuaires, tant pour les doubles que pour les premiers exemplaires.

C – **Classement des faire-part dans un même nom** : dans un **même nom de famille**, nous nous sommes efforcés de suivre **l'ordre chronologique des naissances**, tout en groupant les annonces concernant les époux, avec le mortuaire du conjoint né dans le nom.

A cet effet :

1) Les mortuaires de tous les représentants mâles et femmes célibataires ainsi que le double du mortuaire des femmes mariées de la famille considérée, se suivent **par date de naissance**. Cette date est déduite éventuellement de l'âge donné par le mortuaire et inscrite au coin gauche inférieur.

2) Le mortuaire de l'épouse suit directement le faire-part mortuaire de l'époux, tant pour ceux en premiers exemplaires, ménages des hommes, que pour les doubles, ménages des femmes.

**3) Si le faire-part mortuaire de l'époux, né de ce nom, manque, le faire-part de l'épouse se subroge à lui pour situer, dans la famille du mari par sa propre date de naissance, la position du groupe d'annonces concernant ces époux.**

**4) Et de même, si le double de faire-part mortuaire de la femme, née de ce nom, manque, et que le double de celui du mari est seul dans la famille de sa femme, ce sera sa date à lui, qui déterminera, dans la famille de sa femme, la position du groupe d'annonces concernant les époux.**

**5) Les doubles des faire-part mortuaires des célibataires, classés dans la famille de la mère, se situant dans cette famille, par leur date de naissance, tout comme les premiers exemplaires dans leur propre famille.**

**6) Les annonces de mariages précèdent les faire-part mortuaires des époux, l'annonce émanant de la famille de la femme suit celle émanant de la famille du mari. Pour rappel, l'annonce émanant de la famille alliée est un double éventuel, le premier exemplaire étant classé au propre. Les annonces de mariages qui n'ont pas de mortuaires correspondants, sont reportées en fin de famille et classées par ordre chronologique des dates de mariage.**

**7) Les annonces de naissance des célibataires sont collées au dos des faire-part mortuaires correspondants, celle des personnes qui se sont mariées, sont collées sur la même page que les annonces correspondantes de mariage, tant sur celles jointes à des mortuaires qu'à celles reportées en fin de famille. Celles-ci peuvent ainsi reprendre leur place dans l'ordre chronologique des annonces de la famille. Elles ne sont jamais collées sur un double d'annonce de mariage. Les annonces de naissance qui n'ont pas d'annonces de mariage correspondantes, (ou de mortuaires correspondant pour les célibataires) sont classées par ordre chronologique des dates de naissance avant les annonces de mariage restées en fin de famille.**

**8) Les souvenirs mortuaires, (images pieuses), sont fixées par onglet au verso du faire-part mortuaire correspondant, premier exemplaire sur premier exemplaire et double sur double. Ceux non classés de la sorte, sont fixés sur une feuille par onglets et prennent leur place dans l'ordre de naissances comme s'ils étaient des faire-part mortuaires.**

**9) Certaines familles (par ex. : Biolley) sont scindées en branches. Ces branches sont traitées comme s'il s'agissait de familles différentes. »**